

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1992**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol, angle rue Joseph Moulin et appartenant aux consorts Martelly-Petit

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur : Monsieur Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

**Bureau du 13 décembre 2010****Décision n° B-2010-1992**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol, angle rue Joseph Moulin et appartenant aux consorts Martelly-Petit**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir en vue de l'élargissement de la rue du Pont Chabrol et de la rue Joseph Moulin à Craponne, une parcelle de terrain de 190 mètres carrés environ, à détacher de la propriété des consorts Martelly-Petit située en bordure de cette voie et cadastrée sous le numéro 146 de la section BA.

Aux termes du compromis, les consorts Martelly-Petit céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'un mur et la pose d'une clôture grillagée au nouvel alignement, la replantation de la haie végétale existante, le tout estimé à 78 655,21 € TTC ainsi que divers travaux de remise en état des lieux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété des consorts Martelly-Petit cadastrée sous le numéro 146 de la section BA située rue du Pont Chabrol, angle rue Joseph Moulin à Craponne et nécessaire à l'élargissement de ces 2 voies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2138, le 26 avril 2010 pour la somme de 750 000 €.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux, estimés à 78 655,21 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.**